

Préavis N° 01-2022 du Comité de Direction

Compétence du Comité de Direction pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Objet du préavis

Comme c'est le cas dans vos communes respectives, il est nécessaire que l'AISMLE puisse obtenir des autorisations de son organe législatif pour la bonne marche de l'association.

Dépenses imprévues et exceptionnelles

Afin de pouvoir régler rapidement les dépenses imprévues et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'exercice, éviter d'alourdir les tâches du législatif et les conséquences en termes de procédures et de délais relatifs aux autorisations, le Comité de direction vous propose:

- a) D'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979;
- b) Dans ce but, d'autoriser le CODIR à ouvrir un compte spécial intitulé "engagement de dépenses imprévues et exceptionnelles";
- c) De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021- 2026 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

La commission de gestion sera immédiatement informée du recours à cette possibilité et le Conseil intercommunal sera par la suite informé de ces engagements par une demande de crédit complémentaire au budget annuel, un préavis spécifique ou par une communication lors d'une prochaine assemblée.

Dépenses liées à un crédit d'étude

Le Comité de direction propose de pouvoir également engager des dépenses liées aux crédits d'études nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Cette autorisation permettra d'engager des frais d'études, toujours difficiles à prévoir lors de l'élaboration d'un budget de fonctionnement.

Le conseil intercommunal sera avisé de ces dépenses lors de la séance qui suit la prise de décision et un préavis lui sera soumis. Les montants engagés seront inscrits dans un compte d'attente et intégrés dans le préavis.

Le comité de direction vous propose:

- a) D'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses dans le cadre de crédits d'études dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979;
- b) Dans ce but, d'autoriser le CODIR à utiliser des comptes d'attente;
- c) De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021- 2026 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

* * *

En conséquence, le Comité de direction vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE

- dans sa séance du 3 mars 2022,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

- 1) D'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979;

Dans ce but, d'autoriser le CODIR à ouvrir un compte spécial intitulé "engagement de dépenses imprévues et exceptionnelles";

De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021- 2026 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

- 2) D'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses dans le cadre de crédits d'études dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979;

Dans ce but, d'autoriser le CODIR à utiliser des comptes d'attente;

De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021- 2026 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

Préavis adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 22 novembre 2021.

Référent CODIR: Jean-Philippe Steck.

AISMLE

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président

Vincent Bessard

La Secrétaire

Mireille Cudré-Mauroux